

Document
mis en distribution
le 29 juillet 2008



N° 866

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 mai 2008.

PROPOSITION DE LOI

*portant création de carrefours départementaux de la
jeunesse,*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR M. PIERRE MOREL-A-L'HUISSIER,,

député.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le chômage persistant des jeunes dans notre pays, les récents événements dans les banlieues et les manifestations des étudiants anti-CPE courant mars et avril 2006 marquent un profond malaise dans ce segment de la population française.

Les uns en appellent au dialogue, certains expriment leur angoisse de l'avenir et d'autres se résignent face aux difficultés que génère la société. La communication semble ne pas ou plus passer.

En découle irrémédiablement une crise de confiance vers tous ceux qui décident et en particulier l'institutionnel.

Ils ne sont que quatre sur dix à voter alors même qu'ils représentent environ 15 % du corps électoral. Ils s'abstiennent davantage que les autres tranches d'âge soit parce qu'ils mettent plus de temps à s'inscrire sur les listes électorales, soient parce qu'ils sont sceptiques ou désenchantés. Les jeunes se sont ainsi, pour une large part, abstenus lors du référendum du 29 mai 2005.

En tout état de cause, l'entrée dans la vie sociale adulte, de plus en plus tardive, n'est pas sans conséquence sur le rapport des jeunes à la politique et au vote. Mais on ne saurait tenter de dresser un profil de la jeunesse, car elle est plurielle, composée de parcours divers et variés.

Cette crise doit nous conduire à trouver des solutions pour renouer le dialogue en toute sérénité avec la jeunesse.

C'est pourquoi je propose de rassembler institutionnels, élus et jeunes, qu'ils soient lycéens, étudiants, apprentis, salariés, chômeurs, etc., à l'occasion de rendez-vous réguliers durant l'année, pour aborder les grandes thématiques qui préoccupent ceux qui demain bâtiront l'avenir de la France, que ce soit en matière d'emploi, de logement, de santé, de sport...

Ces rencontres, organisées dans le cadre d'un carrefour départemental de la jeunesse, seraient placées sous l'égide des préfets, dans chaque département, en collaboration avec les institutionnels et les élus, tout particulièrement les parlementaires, et auraient pour objectif de ressouder les liens entre les jeunes et la société française.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Il est créé, sous l'égide des représentants de l'État, dans chaque département, un « carrefour départemental de la jeunesse » dont l'objectif est de mettre en relation les jeunes avec tous les institutionnels de leur département afin d'aborder l'ensemble des thématiques qui préoccupent la jeunesse.

Article 2

La composition et les modalités de fonctionnement des carrefours départementaux de la jeunesse sont fixées par décret.